



# REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'U.S. MARINGUES à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres... etc. sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au stade.  
Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

## **Article 1 : Charte de bonne conduite.**

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée au stade et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

## **Article 2 : Fiche de renseignement.**

Elle doit être établie lors de l'inscription. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

## **Article 3 : Cotisation.**

**Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription .Aucune licence ne sera délivrée sans règlement de la cotisation.** Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au **31 décembre dernier délai**. Tout adhérent, n'étant pas à jour de sa cotisation au 31 octobre, ne pourra pas jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation et régler ses cartons en cas de mauvais comportement. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

## **Article 4 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match.

## **Article 5 : Assurance - licence.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

## **Article 6 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc.). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

## **Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

## **Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance. Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

## **Article 9 : Sanctions.**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline etc ...) seront sanctionnées : avertissement, suspension, exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct ou le conseil de discipline, suivant la gravité de la faute.

## **Article 10: Intervention médicale.**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toute disposition urgente pour faire effectuer toute intervention médicale.